

Le 15 février 2021

Information en date du 15 février 2021

Lors de sa réunion du 11 février 2021, le Conseil d'administration a, sur la base des travaux du Comité des rémunérations, statué sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour 2020 et la politique de rémunération des mandataires sociaux pour 2021. Ces éléments seront détaillés dans le document d'enregistrement universel 2020 qui sera rendu public en mars 2021 et seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de Natixis du 28 mai 2021.

A cette occasion, il a été constaté une erreur commise lors de la détermination de l'indemnité de départ de Monsieur François Riahi, résultant d'une discordance entre la formulation des modalités de calcul de cette indemnité, en réalité inapplicables, et l'appréciation de l'atteinte des critères retenus par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 3 août 2020¹.

En conséquence, le Conseil d'administration a constaté qu'il n'existe juridiquement pas d'autre possibilité que de demander la restitution de cette indemnité.

Cette décision ne remet pas en cause l'appréciation faite par le Conseil d'administration du rôle joué par Monsieur François Riahi dans le développement du Groupe, notamment dans le contexte de crise lié à la Covid, qui justifiait dans son principe une indemnité de départ.

Le Conseil d'administration a également décidé de modifier pour l'avenir les modalités de détermination de l'indemnité de cessation de fonctions du Directeur général. Une proposition en ce sens sera donc soumise à la prochaine assemblée générale.

¹ Cf. communiqué en date du 6 août 2020 relatif aux conditions financières du départ de Monsieur François Riahi de ses fonctions de Directeur Général de Natixis.